

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-BOIS

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 FEVRIER 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, le jeudi 21 février 2019, à 19h, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Colin SHERIFFS.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 février 2019

Présents : Colin SHERIFFS, Jean-Pierre VIALARD, Hélène CASAGRANDE, Pierre BONNET, Geneviève AIMASSO

Excusés : Sylvie DEBAT, Jacques DONNE, Sébastien BOLZON, Philippe SANCHOT

Secrétaire de séance : Geneviève AIMASSO

ORDRE DU JOUR : 1) MANDATEMENT DU CDG POUR LANCER UNE CONSULTATION MUTUELLE DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE)

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis, comme habituellement, à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal **du 17 janvier 2019** est adopté à l'unanimité.

**1) MANDATEMENT DU CDG POUR LANCER UNE CONSULTATION MUTUELLE DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET/OU PREVOYANCE)**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 19/02/2019

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,

et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal

## **DECIDE**

Pour le risque prévoyance :

- Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque prévoyance,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque prévoyance,
- Envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque prévoyance, qui sera versée directement via le bulletin de salaire :
  - o D'un montant unitaire de 5 €,

Pour le risque santé :

- Mandate le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque santé,
- Décidera, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette convention de participation pour le risque santé,
- Envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque santé, qui sera versée directement via le bulletin de salaire :
  - o D'un montant unitaire de 5 €,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La séance est levée à 19h15.

**Signatures :**

Colin SHERIFFS

Jean-Pierre VIALARD

Hélène CASAGRANDE

Pierre BONNET

Geneviève AIMASSO